



ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26/11/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX ST
UFI : 88KQ-2G6C-J60J-W0HK
Code du produit : 73114; 73115; 73116; 73117; 73118; 73119; 44357; 44358; 44360

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel
Spec. d'usage industriel/professionnel : Matériaux de construction
Utilisation de la substance/mélange : Etanchéités
Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ARDEX GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse 45
DE D-58453 Witten-Annen
Allemagne
T 0049 (0)2302/664-604, F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.eu / veiligheidsinformatieblad@ardex.eu / fichedonneesdesecurite@ardex.eu, www.ardex.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Allemagne	Vergiftungs-Informationen-Zentrale	Breisacher Strasse 86b 79110 Freiburg	+49 (0) 761 19240	For medical information in German and English language
Belgique	Centre Antipoisons	c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	
France	French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network	Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 53035 NANCY	+ 33 3 83 85 21 92	
Pays-Bas	National Poisons Information Center / University Medical Center Utrecht	PO Box 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 75 585 61	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Classification and labeling with regard to corrosion / irritation on the skin are based on the results of toxicological studies on the product (mixture). Classification and labelling in relation to severe eye damage / eye irritation are based on the results of toxicological examinations on the product (mixture).

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)	:  GHS07
Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane
Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Phrases supplémentaires	: Éliminer le récipient et son contenu à l'état de prise conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(¹)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(¹)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	2-Pentanone,O ,O' ,O''-(Phenysilyldyne)trioximine (1170315-90-8), octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(¹)

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Pentanone,O ,O' ,O''-(Phenysilyldyne)trioximine	N° CAS: 1170315-90-8 N° CE: 700-833-6 N° REACH: 01-2120087364-51	< 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
Benzol, C14-30-Alkyliderviate	N° CAS: 68855-24-3 N° CE: 272-472-8	< 5	Aquatic Chronic 4, H413
dioxyde de silicium, pyrogène	N° CAS: 112945-52-5 N° CE: 231-545-4 N° REACH: 01-2119379499-16	< 5	Non classé
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215-39	< 2,5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
2-Pentanone, O, O', O'' -(ethylsilylidyn)trioxime	N° CAS: 37859-55-5 N° CE: 484-460-1 N° REACH: 01-2120004323-76	< 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
carbendazime (ISO); benzimidazol2-ylcarbamate de méthyle	N° CAS: 10605-21-7 N° CE: 234-232-0 N° Index: 613-048-00-8	< 0,1	Skin Sens. 1, H317 Muta. 1B, H340 Repr. 1B, H360FD Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] substance de la liste candidate REACH (Octaméthylcyclotétrasiloxane)	N° CAS: 556-67-2 N° CE: 209-136-7 N° Index: 014-018-00-1	< 0,1	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Lavez immédiatement avec de l'eau et du savon, et rincez soigneusement. Après contact avec la peau, éliminer d'abord le produit avec un chiffon sec, puis laver la peau abondamment à l'eau.

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Consulter immédiatement un médecin. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse, de la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non connu(e).
Danger d'explosion	: Non connu(e).
Reactivité en cas d'incendie	: Non connu(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Vêtements de protection.
Autres informations	: Conserver à l'abri des sources d'ignition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Pour les non-secouristes	
Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Recueillir mécaniquement le produit. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir rubrique 8.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.
- Matières incompatibles : alcalis. Acides. alcools.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : Ne pas stocker avec : Acides. alcalis. Alcool.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

- Allemagne**
- Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 12 - Liquides ininflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	130 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	26400 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	26 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,05 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,181 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,018 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,007 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	20 mg/l

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Se laver les mains avant les pauses et après le travail

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Gants en coton et nitrile	Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant		Consulter le fournisseur/fabricant	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtement de protection léger

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucune mesure spécifique nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Couleurs variées.
Apparence	: Pâteux.
Odeur	: Piquant(e). acide.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Non applicable.

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité	: Ininflammable,Non auto-inflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,018 g/cm³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

acides et bases. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
DL50 orale rat	2295 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1200, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air (EPA OPPTS 870.1300, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	2295 mg/kg de poids corporel

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-Pentanone,O ,O' ,O''-(Phenysilylidyne)trioxime (1170315-90-8)	
DL50 orale rat	1514 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
2-Pentanone, O, O', O'' -(ethylsilylidyn)trioxime (37859-55-5)	
DL50 orale rat	1234 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	1234 mg/kg de poids corporel
dioxyde de silicium, pyrogène (112945-52-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: non déterminé
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
pH	10,2 (1 %)
dioxyde de silicium, pyrogène (112945-52-5)	
pH	3,6 – 4,5 (4 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: non déterminé
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
pH	10,2 (1 %)
dioxyde de silicium, pyrogène (112945-52-5)	
pH	3,6 – 4,5 (4 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Viscosité, cinématique	3,1 mm²/s (20 °C, Calculé)
2-Pentanone,O ,O' ,O''-(Phenysilylidyne)trioxime (1170315-90-8)	
Viscosité, cinématique	Non applicable
dioxyde de silicium, pyrogène (112945-52-5)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	8,8 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX ST	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
2-Pentanone,O ,O' ,O''-(Phenysilyldyne)trioxime (1170315-90-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzol, C14-30-Alkylderviate (68855-24-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-Pentanone, O, O', O'' -(ethylsilyldyn)trioxime (37859-55-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
carbendazime (ISO); benzimidazol2-ylcarbamate de méthyle (10605-21-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
dioxyde de silicium, pyrogène (112945-52-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX ST	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,3 (QSAR, 20 °C)

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
dioxyde de silicium, pyrogène (112945-52-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX ST	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,5 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARDEX ST	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(¹)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(¹)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter directement à l'égout. Doit subir un traitement physico-chimique avant rejet.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations $\geq 0,1\%$ ou SCL : Octaméthylcyclotétrasiloxane (EC 209-136-7, CAS 556-67-2)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Carbendazime (10605-21-7)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Benzol, C14-30-Alkylderviate est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Benzol, C14-30-Alkylderviate, carbendazime (ISO); benzimidazol2-ylcarbamate de méthyle sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : carbendazime (ISO); benzimidazol2-ylcarbamate de méthyle, octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : carbendazime (ISO); benzimidazol2-ylcarbamate de méthyle est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

ARDEX ST

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.